

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, URVOY Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 20 - Absents : 15 – Pouvoirs : 10

AFFAIRES FONCIERES ZAC DU LIFFRE – CESSION A LAMBALLE TERRE & MER
--

En 2018, La Commune a cédé à Lamballe Terre & Mer une emprise de 8 953 m² pour la réalisation de la Halle Sportive du Liffre. Une emprise résiduelle de 127 m² faisant partie du périmètre du projet n'avait pu être vendue car elle faisait partie des terrains en cours d'expropriation. La maîtrise foncière des terrains étant faite, la commune est en mesure de rétrocéder le reliquat à Lamballe Terre & Mer. L'emprise est divisée et bornée dans le cadre du bornage global des lots et de la voirie de la ZAC.

Au regard de l'avis des Domaines du 17 juin 2021, la valeur du bien est estimée à 3 810 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général.

Cet équipement communautaire comprend :

- Un espace multisports, comprenant également un mur d'escalade et des gradins permettant l'accueil d'environ 800 spectateurs,
- Un espace pour la pratique des sports d'opposition,
- Un espace tennis de table,
- Une salle de musculation.

Il permet l'enseignement de l'EPS et l'accueil des compétitions sportives. Il offre également à de nombreuses associations, représentant près de 800 utilisateurs potentiels, de pratiquer leurs disciplines sportives dans les meilleures conditions.

Cet équipement étant unique sur Lamballe Terre & Mer et utilisé par des associations lamballaises, Lamballe-Armor souhaite apporter son concours financier à sa construction en cédant à l'euro symbolique cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de vendre l'emprise résiduelle, dédiée à la Halle sportive à Lamballe Terre & Mer, à l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	15 JUIL. 2021
Affiché le	15 JUIL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

15 JUIL. 2021

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

